



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction de la coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial

Créteil, 26 OCT. 2018

Bureau de l'Environnement et des  
Procédures d'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° 2018/3535 du 26 OCT. 2018

portant sur le renouvellement de la commission de suivi du site  
créée dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers  
à Ivry-Paris XIII SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers,  
exploité par la société IVRY PARIS XIII (IP XIII)

-----  
LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- 
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-2-1, R125-5, R125-8 à R125-8-5,
  - VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
  - VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,
  - VU l'arrêté préfectoral n°2013/439 du 8 février 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII, du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, exploité par la société IVRY PARIS XIII (IP XIII),
  - VU l'arrêté préfectoral n°2013/1061 du 26 mars 2013 d'installation de ladite CSS, complétant l'arrêté préfectoral n°2013/439 du 8 février 2013, portant désignation des membres du Bureau, approbation du règlement intérieur et confirmation de la composition de l'instance susvisée,
  - VU l'arrêté modificatif n°2014/5911 du 17 juin 2014 de l'arrêté n°2013/1061 du 26 mars 2013, modifiant les modalités de vote et la composition de la commission de suivi de site créée dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers
  - VU les candidatures spontanées ou proposées par les services et organismes consultés, relatives au renouvellement des membres de la commission de suivi de site,
  - VU les réponses négatives apportées aux demandes de renouvellement,
  - VU l'arrêté N° 2018/3097 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,
  - SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

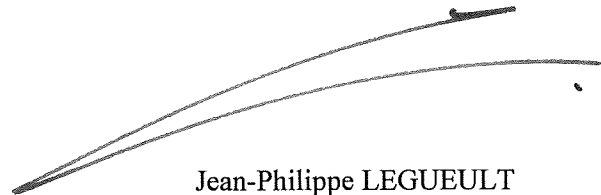
.../...

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La composition de la commission de suivi de site (CSS) créée par l'arrêté préfectoral n°2013/439 du 8 février 2013 est renouvelée pour une durée de 5 ans. La liste de ses membres est fixée dans l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** – La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Nogent sur Marne



Jean-Philippe LEGUEULT

# ANNEXE

## COMPOSITION

de la commission de suivi de site du centre multifilière de traitement des déchets ménagers Ivry-Paris XIII créée par arrêté préfectoral n°2013/439 du 8 février 2013

### Collège « Administrations de l'État » - 6 membres

- ✓ M. Le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant
- ✓ Un représentant de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique , ou son suppléant
- ✓ 2 représentants de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne/Inspection des installations classées, ou leurs suppléants
- ✓ Un représentant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipeement et de l'Aménagement d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne/Service de l'environnement, de la réglementation et de l'urbanisme, ou son suppléant
- ✓ Un représentant de l'Agence Régionale de Santé/Délégation Territoriale du Val-de-Marne/Contrôle et Sécurité Sanitaire des Milieux, ou son suppléant

### Collège « Élus » -10 membres

- ✓ M. Le Maire d'IVRY-SUR-SEINE, ou son représentant
- ✓ 6 conseillers municipaux désignés par la commune d'IVRY-SUR-SEINE, ou leurs représentants
- ✓ M. Le Maire du 13<sup>ème</sup> arrondissement de PARIS , ou son représentant
- ✓ Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, ou son représentant
- ✓ M. le Président du SYCTOM, agence métropolitaine des déchets ménagers, ou son représentant

### Collège « Riverains ou associations » - 7 membres

- ✓ 2 « sentinelles » au titre des riverains de la commune d'IVRY-SUR-SEINE : Madame Dominique LOILIER-PAGES et Monsieur Boris PETROFF
- ✓ 1 « sentinelle » au titre des riverains du 13ème arrondissement de Paris M. Serge TOKA,
- ✓ Mme La Secrétaire de l'association « Passerelles », ou son représentant
- ✓ M. le Président du Collectif 3R ou son représentant
- ✓ M. Le Président du Club des entreprises d'Ivry-sur-Seine, ou son représentant
- ✓ M. Le Président de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) du Val de Marne ou son représentant

### Collège « Exploitants » - 4 membres

- ✓ 4 représentants d'exploitation de la société IVRY-PARIS XIII (IPXIII), ou leurs suppléants

### Collège « Salariés » - 4 membres

- ✓ 4 délégués du personnel de la société IVRY-PARIS XIII (IPXIII), membre du Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), ou leurs suppléants

